



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 13986

Texte de la question

M Christian Kert souhaiterait attirer l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur l'opportunité d'étendre aux représentants des associations de consommateurs, les dispositions de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 prévoyant la possibilité d'un congé de représentation pour les représentants des associations familiales. A l'heure où ces associations sont appelées à siéger à des organismes officiels de plus en plus nombreux tant sur le plan national que sur le plan européen, il est indispensable que les cadres de ces associations ne soient pas pénalisés dans leur vie professionnelle et qu'ils aient les moyens d'accomplir leur mission de représentation de consommateurs. Aussi lui demande-t-il de préciser la position du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13986

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2498